

VILLE DE PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 15 décembre à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. MONNICAULT, M. BOUDIGNAT, Mme SEGUIN
Excusé(s) représenté(s)	M. JEUNEMAITRE, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. GAUFILLIER M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. PERRINO M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme PETROFFE, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. MONNICAULT
Excusé(s) non représenté(s)	Mme MORIN
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ROUYEYRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	09.12.2021

---0000000---

N° 2021.86

**PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE PROVINS**

*La séance continuant,*

*Le Maire expose au Conseil :*

• **CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée d'un PLU peut être mise en œuvre dès lors que l'évolution du contenu du PLU concerne le règlement ou les orientations d'aménagement et qu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

• **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public des documents modifiés, dont les modalités sont définies par délibération de l'autorité compétente, et une délibération pour approuver le dossier de modification.

Cette procédure ne comporte pas de concertation préalable du public, ni d'enquête publique.

La procédure se déroule de la façon suivante :

- Délibération du Conseil Municipal pour définir les modalités de mise à disposition du public du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU (Etat, Région, Département, Chambre de Commerce et Industrie, STIF, ...) avant sa mise à disposition,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois minimum,
- Un bilan des observations recueillies est établi,
- La Conseil Municipal délibère sur le bilan de la mise à disposition et approuve, par délibération motivée, le dossier de modification simplifiée

• **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

Le Conseil Municipal délibère pour définir les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée doit être mis à disposition du public afin de recueillir ses observations :

- La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera de 1 mois,
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Provins, et inséré sur le site Internet de la ville, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.

Il sera en outre, publié dans le journal diffusé dans le département et dans le journal municipal de Provins.

Le dossier de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la commune de Provins seront mis à disposition du public à la Mairie de Provins aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté, afin que chacun puisse consigner ses observations.

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-48 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013, modifié le 12 juillet 2019 et le 25 février 2020, et en cours de modification depuis le 9 juillet 2021.

- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée afin de procéder aux ajustements suivants :
  - Emplacement à supprimer, pour partie :
    - N° 9 (parcelle AV n° 87), route de Bray
  - Emplacement à modifier :
    - N° 5 : à étendre sur la totalité de la parcelle AS n° 424, rue de la Madeleine
  - Emplacements réservés à créer :
    - parcelle BH n° 122, 8 avenue de la Voulzie (pour partie, environ 450,00 m<sup>2</sup>), voir plan joint
    - parcelle BE n° 182, 7 bis avenue de la Voulzie (pour partie, environ 850,00 m<sup>2</sup>), voir plan joint
  
- **CONSIDERANT** que cette modification du PLU relève d'une procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.143-45 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :**

- ⇒ De se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU relative aux points ci-dessus référencés, selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.
- ⇒ De préciser que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre, selon les modalités ci-dessus,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU,
- ⇒ De solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- ⇒ De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- ⇒ D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



*Olivier Lavenka*  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 16.12.2021  
réception à la Sous-Préfecture de Provins, le 17.12.2021



*Olivier Lavenka*

Département : SEINE-ET-MARNE

Commune : PROVINS

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

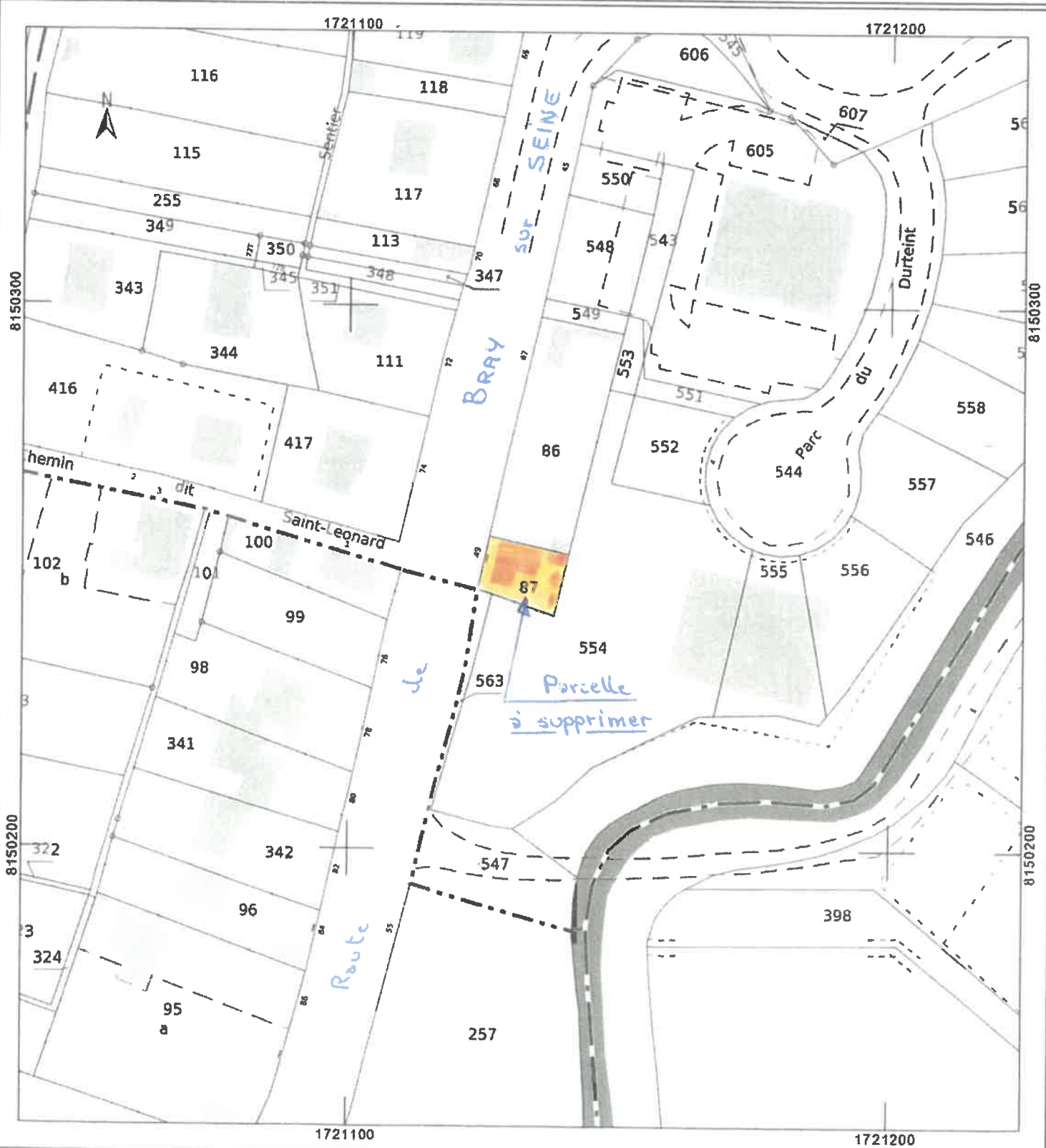
## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20211215-DEL-2021-86-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Pôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : SEINE-ET-MARNE

Commune : PROVINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Melun  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

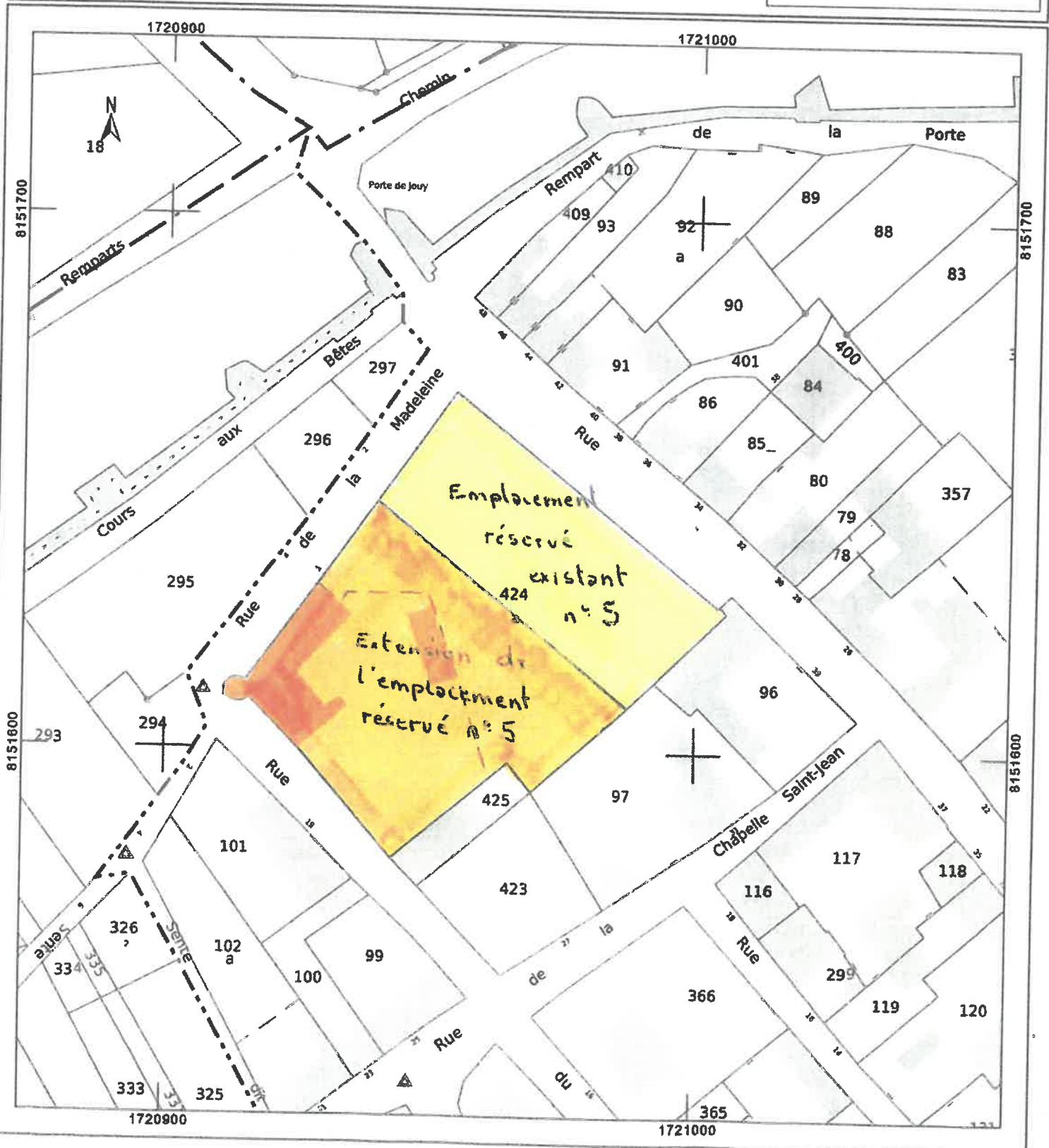
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : SEINE-ET-MARNE

Commune : PROVINS

Section : BH et BE  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/12/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture  
077-217703792-20211215-DEL-2021-86-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Melun  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 22 BLD Chamblain 77010 77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

